



Luxembourg, le 12 octobre 2006

**Heure d'actualité au sujet de
l'interdiction des bombes à sous-
munition**

Dépôt : Monsieur Charles Goerens



MOTION

La Chambre des Députés,

Considérant que le recours aux bombes à sous-munitions (BASM) est responsable de nombreuses victimes et en particulier parmi la population civile,

Considérant par ailleurs que longtemps après leur utilisation des composantes d'une BASM restées intactes lors de son emploi peuvent encore mutiler voire tuer de nombreuses personnes entrant en contact avec celles-ci,

Considérant que de ce fait, les risques liés à ces composantes non-explosées de BASM peuvent s'apparenter à ceux liés aux mines antipersonnel et transformer ainsi pratiquement le lieu de leur utilisation en une zone interdite pour une très longue période,

Rappelant que la destruction des composantes non explosées requiert des efforts humains et financiers considérables du fait de leur répartition inégale sur le terrain et de leur instabilité,

Considérant que l'utilisation des BASM, frappant sans distinction objets militaires et populations civiles, rend pratiquement illusoire l'application de discrimination imposée par le droit international dans toute intervention militaire,

Considérant de plus que les BASM, par leur faculté de saturation d'une large zone, vont à l'encontre de ce même droit international qui impose le respect du principe de proportionnalité par rapport à la valeur d'un objectif militaire,

Rappelant enfin les initiatives nationales qui ont conduit à la réussite du Traité d'OTTAWA sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production, du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction,

Invite le Gouvernement

À se joindre aux initiatives internationales visant une interdiction générale des BASM et à procéder à l'élaboration d'un projet de loi portant sur la même interdiction et plus précisément sur la fabrication, la vente, le stockage et l'utilisation des BASM.

FAYOT

(M. Goerens)
UM
MOSAR

(M. Baudry)

JY HENCHES